

## NOTICE POUR ORGANISER LES ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES

### **Références : Note DGESCO N°2018-0027**

L'organisation des « Activités pédagogiques complémentaires » est conçue par l'ensemble des enseignants de l'école, pour chaque période de l'année. Cette conception collective du document permet de rendre cohérentes les aides apportées aux élèves en difficultés. Celles-ci doivent s'adresser à un public visé spécifique, défini en équipe et tenir compte des obstacles rencontrés de manière récurrente par certains élèves à des moments de l'année bien précis.

#### 1<sup>ère</sup> étape : en amont du conseil de cycle dédié

Chaque enseignant repère et établit la liste des élèves rencontrant des difficultés dans certains des domaines relevant des apprentissages fondamentaux : Langage Oral, Ecriture, Lecture, Etude de la langue, Numération, Calcul, Grandeurs et mesures, Espace et géométrie. Il rédige les trois paragraphes du contrat APC intitulés : points d'appui, difficultés et objectifs de l'aide.

#### 2<sup>ème</sup> étape : conseil de cycle

Les enseignants se réunissent en conseil d'organisation des APC qui a lieu cinq fois l'an environ 10 jours avant la période suivante (afin que les familles aient le temps de retourner le contrat signé).

Les enseignants font l'état des lieux des élèves nécessitant des APC (le premier tableau de l'onglet « Repérage des difficultés » du fichier intitulé « Organisation APC 2018 » est renseigné. On détermine ensuite les contenus des aides apportées pour réaliser des groupes de besoins identiques (6 maximum) ou plus restreints pour des remédiations plus individualisées. On complète les contrats APC.

#### 3<sup>ème</sup> étape : fin du conseil de cycle

Les coordonnateurs des activités périscolaires peuvent rejoindre le groupe afin de bâtir un plan concerté d'organisation matérielle et d'encadrement des APC mais aussi des activités d'étude proposées par les mairies pour les autres élèves. L'onglet intitulé « Organisation par période » sera alors renseigné et adressé par période à l'IEN pour validation. Il sera communiqué ensuite à chacun des membres de la communauté éducative concerné.

#### Remarques

Pour optimiser les moyens humains des APC, il est recommandé d'organiser conjointement les APC pour la maternelle et l'élémentaire dans les petites écoles.

Si les activités pédagogiques complémentaires représentent 36h annuelles du service d'un enseignant, les élèves peuvent en revanche bénéficier de deux heures par semaine sur une période de l'année.

En ce qui concerne les horaires, je rappelle qu'une matinée allongée à 3h30 de travail scolaire impose une pause méridienne exclusivement dédiée à du repos, restauration et jeux calmes. D'autre part, cette pause méridienne doit durer réglementairement parlant au moins 1h30. Enfin, on ne saurait envisager des activités pédagogiques complémentaires pour moins de 30 minutes.

#### Temporalité

Le calendrier annuel des APC : dès la troisième semaine de septembre jusqu'au 15 juin maximum.

Durée d'une APC : 1 heure (voire 45 minutes pour faire coïncider les sorties avec le périscolaire dans certains cas) : se décomposant en 15 minutes de récréation surveillée par l'enseignant (ou moins si la durée de l'APC est inférieure à 1h) et 45 minutes d'aide scolaire. Ces 45 minutes d'aide pourront être modulables en fonction de l'âge des élèves ou du type d'aide proposée ; par exemple, on pourra effectuer en maternelle 30 minutes d'aide suivie d'un temps de récit d'une histoire ou de jeux encadrés par l'enseignant (afin de ne pas multiplier les horaires de sortie pour les familles ayant plusieurs enfants).

#### Sécurité / Responsabilité

Les élèves inscrits aux APC sont sous la responsabilité des enseignants qui les encadrent. A partir de l'heure de fin (17h30 pour certains, 17h45 pour d'autres...), ceux qui sont inscrits au périscolaire sont conduits par l'enseignant à la garderie et tombent sous la responsabilité de l'animateur (si les accords avec la municipalité le permettent) ; ceux qui ne sont pas inscrits au périscolaire sont conduits par l'enseignant au portail en élémentaire ou attendent leurs parents dans la classe pour la maternelle.

La fiche navette de participation aux APC (**à remettre obligatoirement aux familles**) tient compte de ce transfert de responsabilité (cf document joint).

